

Règlement annexe d'utilisation du bateau.

art 1 : Toute plongée bateau est considérée comme une plongée club.

art 2 : Nombre de place à bord :

L'équipage se compose d'un pilote et de 9 plongeurs au maximum ou de 14 passagers (15 avec pilote) lors d'une fonction occasionnelle de navette. Le poids embarqué (plein inclus = 150 litres/kg) est de 1500 kg au maximum.

art 3 Le pilote :

Le pilote (titulaire du permis mer) doit être formé par le responsable des sorties mers et habilité par le président. Une liste des pilotes agréés est établie. Le maniement du bateau sur une zone de plongeur nécessite une pratique sûre et maîtrisée. Le permis seul n'est pas une garantie. Cela implique aussi que le pilote ne plonge pas et ne paye pas.

Le pilote est maître à bord. Il veille à l'embarquement du matériel de sécurité sur le bateau, renseigne le livre de bord. Il est responsable des infractions à la navigation. Il vérifie qu'il dispose du carburant nécessaire à sa navigation. Les pleins sont consignés sur le livre de bord. Le pilote pourra être amené à avancer les frais de carburant. Le pilote s'assure du rinçage du bateau après chaque sortie (installation du club).

art 4 Le directeur de plongée :

Organise la plongée et s'assure de la présence à bord du matériel de sécurité propre à cette activité. Le pilote peut être directeur de plongée

art 5 Accès à bord :

L'accès à bord est interdit à toute personne non membre du club. **Un membre du club est à minima un adhérent découverte (5.00 €).**

art 6 Assurances :

Le club assure le bateau pour les activités nautiques. Les personnes tractant le bateau s'assurent auprès de leur assurance, ils devront en fournir une attestation au club.

Art 7 Prix et règlement des plongées :

Tout plongeur devra s'acquitter d'une somme de 10.00 €, qui pourra être réévalué chaque année par le comité directeur. **Un seuil de 60 € minimum sera à partager par les plongeurs quel que soit leur nombre sur le bateau.** Une plongée spécifique (lointaine ou autre) pourra être facturée plus de 10.00 €. **Une participation de 5.00 € sera demandée à un passager ou accompagnant occasionnel.** Le règlement devra se faire le mercredi précédent la plongée au plus tard par chèque remis au secrétaire en charge. Les retardataires pourront se présenter le matin de la plongée au club et régler exclusivement par chèque au pilote du bateau dans la mesure des places disponibles. Un retard de règlement de plongées effectuées peut bloquer l'inscription aux suivantes.

Le secrétariat propose des carnets de 2 et 5 plongées à la vente. Ce système facilite grandement le travail des secrétaires et est à privilégier.

art 8 Planning des sorties :

Un planning général des sorties bateau est organisé. Il est possible de s'inscrire à l'avance sur les plongées proposées (les deux prochaines en général) sur le site web du club.

Plongées hors planning : Les adhérents qualifiés (pilote + DP) ont la possibilité d'emprunter le bateau avec l'accord du président et en respectant l'ensemble des articles précédents, sous condition d'un appel à tous les adhérents (sous réserves de condition de niveau requis). **Toute utilisation du bateau à des fins personnelles est interdite.**

art 9 Attribution des places pour les plongeurs :

Un formulaire en ligne permet de s'inscrire à chaque plongée. Chaque inscription étant horodatée et vérifiable par l'adhérent lui-même, l'attribution des places se fera dans l'ordre d'inscription.

art 10 Annulation d'une inscription plongée :

Les inscriptions qui ne sont pas annulées (pour motifs valables) le jeudi soir au plus tard sont dues au club. Il reste possible d'échanger sa place.